



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE VIENNE

Les Brèves de la CGT

Avril 2023

s'informer pour agir ensemble

Vendredi 21 avril 2023

Il ne faut pas que l'actualité très dense à propos de la mobilisation contre la réforme des retraites nous fasse oublier nos tracas du quotidien au Conseil départemental.

La correspondance avec l'administration

Nous attendons toujours des réponses : Nous avons adressé plusieurs courriers au Président ainsi qu'à notre Directeur général des services. Ils sont pour l'instant restés sans réponse alors que nous les jugeons d'actualité :

- ✚ En février, nous avons demandé des éclaircissements sur la réorganisation de PSE et PEI ;
- ✚ Le 2 mars, nous avons demandé au Président le paiement du régime indemnitaire dès le premier jour pour **les agents contractuels**. C'est une vieille requête de la CGT, qui avait débouché sur le paiement du RI dès le premier mois, mais seulement pour les CDD longs (plus d'un an). Pour nous, c'était insuffisant et contraire à l'esprit d'une jurisprudence qui nous donne raison ;
- ✚ Le 13 mars, nous avons également demandé au Président l'application des textes pour le paiement des forfaits de mobilité durable, qui est bien plus avantageux que la participation actuelle de notre employeur.

Ces courriers sont consultables sur le blog « cgt-cd87 » dans la barre de menu sous « correspondance »



Le télétravail, où en sommes-nous ?



A la CGT, nous attendons toujours son institutionnalisation !

Un peu d'histoire : En mars 2020, la pandémie a provoqué la mise en place d'un télétravail de crise jusqu'en octobre 2020. A cette date, conformément à l'agenda social, son expérimentation devait être lancée. Malheureusement les vagues successives de covid-19 ont imposé la poursuite du télétravail de crise. En juin 2021, date à laquelle son institutionnalisation devait être formalisée, une organisation syndicale en a demandé son report. Report qui court encore aujourd'hui.

La CGT demande la constitution d'un groupe de travail afin de poser un cadre clair dans l'application du télétravail. C'est le décret 2013-151 du 11 février 2016 qui détermine ses conditions d'exercice.

La CGT propose un document de travail comme base de discussion, où il est question de modalité d'exercice ou de fin de télétravail, d'équipement, d'implantation, d'aménagement, de confiance, d'ergonomie, de droit à la déconnexion, de compensation financière, de formation des cadres à cette nouvelle organisation de travail ...

Dans ce dossier, la CGT est force de propositions.

Nos propositions sont consultables sur notre blog : cgt-cd87 dans la barre de menu sous « actualité » sous le titre « télétravail ».

Vous pouvez également les consulter **en scannant le QR** code ci-contre.



Syndicat CGT du CD87 – 11 rue François Chénieux – 87000 Limoges

Permanence tous les jours de 8h00 à 17h00 – tél : 05 44 00 11 95 – 06 18 08 13 93 – mail cgt@haute-vienne.fr – blog : cgt-cd87

Participation financière de l'employeur à la mutuelle et au complément de salaire (VYV).



Désespérément, nous demandons régulièrement la suppression du seuil de 2300 € qui limite les bénéficiaires à la participation financière de 10 € par mois pour la mutuelle et de 10 € par mois pour le maintien de salaire. C'est regrettable, car beaucoup d'agents de catégorie C en ont perdu le bénéfice à cause de l'augmentation de 3.5% de la valeur du point

d'indice et d'autres agents n'y ont pas droit. Dans ce contexte de crise économique, **tous** les agents devraient pouvoir en bénéficier.

Nous n'avons pas de réponse, si ce n'est « c'est un sujet de la commission de l'action sociale ». Nous n'en n'avons pas eu en 2022, nous sommes déjà pratiquement en mai.

La CGT continuera inlassablement à demander la suppression de ce seuil totalement injuste.

C'est bientôt le traditionnel moment des promotions et avancements de grade



CGT. C'est, ou c'était, un engagement fort du Président qu'il a lui-même rappelé lors de ses vœux.

Nous allons également lui rappeler qu'il s'était engagé à faire un effort important en termes

Nous allons rappeler au Président ses engagements au sujet de la valorisation des métiers de cuisine demandée par la

d'avancement de grade pour les catégories C, quid des catégories B et A. Nous demandons des perspectives de carrière pour tous.

Nous attendons toujours une vraie prise en compte des concours et examens professionnels dans le cadre des avancements de grade.

A la CGT nous sommes toujours atterrés de voir un collègue quitter la collectivité pour faire valider son examen, voire même son concours.

La CGT restera très attentive aux résultats des déroulements de carrière et nous ne manquerons pas de vous en livrer l'analyse.

Le CIA (complément indemnitaire annuel) la prime au mérite ...

CIA = traitement inéquitable



Lors de notre passage dans les services dans le cadre des heures d'information syndicale, vous-même, vous avez comparé cette prime au point bonus, comme étant un outil de discorde.

Effectivement, au vu des informations que nous ont transmises l'administration, son attribution nous

paraît arbitraire. Pas de critères, pas de montants, pas d'enveloppe budgétaire, rien, si ce n'est qu'il ne faudra pas avoir été trop absent. Cette prime a été imposée par l'administration sans la moindre négociation et sans plus d'explication. En comité social territorial, pas une organisation syndicale n'a voté pour cette prime. Malgré cela l'administration la met en place. Il est vrai que pour imposer un sujet qui n'obtient l'adhésion d'aucun syndicat, en CST, il n'y a pas besoin de 49/3.

La CGT a très clairement exprimé son désaccord en votant contre en CST et a annoncé qu'elle allait combattre cette prime. C'est pourquoi nous avons présenté une requête au tribunal administratif.

Il ne suffit pas d'exprimer son opposition à une proposition de l'administration. Quand celle-ci vient bousculer les convictions de notre collectif, qu'elle n'est pas en adéquation avec les valeurs que nous défendons, nous la combattons avec détermination.

C'est pour toutes ces raisons que la CGT, au sujet du CIA, a engagé une procédure auprès du tribunal administratif pour excès de pouvoir.

Une présentation du CIA est disponible soit sur notre blog « cgt-cd87 » dans la barre de menu sous « dossier » ou **en scannant le QR code ci-contre**

